

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 472 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Le Règlement no 472 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Yamachiche sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 4 mai 2020, à 19 h 30.

QU'en vertu d'un arrêté ministériel no 2020-029 émis le 26 avril 2020, la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2020 se tiendra par téléconférence. Cette séance ordinaire sera enregistrée ou transcrite sur compte-rendu et publiée dès que possible sur le site Internet de la Municipalité d'Yamachiche, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

QUE le public ne sera pas admis au cours de cette séance ordinaire, mais que toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement est invitée à en faire la demande par courriel à hoteldeville@yamachiche.ca.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions prévues aux articles 12 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Donné à Yamachiche, ce 28^e jour d'avril 2020
Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière